



Bureau
Séance du 28 mai 2020

Délibération PNML_2020_026

Avis conforme du conseil de gestion du
Parc naturel marin d'Iroise sur le

projet « Phares »

prévoyant l'immersion de deux hydroliennes dans
le périmètre du Parc

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L334-4 et L. 334-5 et R181-27 ;

Vu le décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2020-006 du 7 février 2020 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu la délibération n° 2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2016/178 du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise portant validation par le conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées du 24 février 2016 le règlement intérieur ;

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise approuvé par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010 ;

Vu la saisine en date du 16 avril 2020 par les services de l'Etat, le Préfet du Finistère, sur le projet « Progressive Hybrid Architecture for Renewable Energy Solutions » (Phares) au profit de l'entreprise SABELLA ;

Considérant la note d'analyse technique coordonnée par l'équipe du Parc naturel marin d'Iroise ;

Considérant les contributions des membres du conseil de gestion ainsi que les échanges et débats en séance ;

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet de cette activité sur le milieu marin et la nécessité d'en assurer sa conservation ;

Considérant que cette activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin du Parc naturel marin d'Iroise ;

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Article unique

Sur présentation du dossier par la présidente, le conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, après en avoir délibéré, émet un **avis favorable** au projet « Phares » tel qu'il est décrit dans le dossier transmis par les services de l'Etat assorti de la recommandation suivante :

- le conseil de gestion souhaite un complément d'information sur l'impact de la mise en place, de l'entretien et du fonctionnement sur les activités socio-économiques.

Par ailleurs, le conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise propose de jouer le rôle de comité de suivi du projet. A défaut, l'équipe technique du Parc ainsi que les membres du conseil doivent y être étroitement associés.

Le Conquet, le 28 mai 2020

Nathalie Sarrabezolles
Présidente du conseil de gestion
Parc naturel marin d'Iroise

